



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 26 novembre 2021 à 10 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance extraordinaire.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2269 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022). (1213022019)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2271 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. (1213022021)
- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2272 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. (1213022022)

40.04 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. (1213022023)

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance extraordinaire.



Dossier # : 1213022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2269 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2269 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-24 12:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2269 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de la taxation locale 2021 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2022 une taxation de 8,19 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 7 848 500 \$ pour l'exercice financier 2022.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 7 848 500 \$ pour l'année 2022.

Cette taxe locale, de 0,0819 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2022 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de la taxation locale pour 2022 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,99 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,25 % pour la catégorie non résidentielle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation de certaines actions prévues à Montréal 2030 puisque ce financement vise à maintenir un niveau de services de proximité de qualité pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 14 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 novembre 2021

Sylvie A BRUNET, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-11

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2271 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2271 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-24 11:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2271 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 750 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations 2022-2031 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 750 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et la signalisation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de réfection routière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 novembre 2021
Dominic POITRAS, 11 novembre 2021
Sylvie A BRUNET, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2272 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2272 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-24 16:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2272 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 580 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations 2022-2031 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 580 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt vise à financer plusieurs projets dont un qui fera l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec d'une valeur de 2,7 M \$ pour les années 2022 et 2023, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 novembre 2021
Sylvie A BRUNET, 11 novembre 2021
Dominic POITRAS, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-24 11:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 620 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations 2022-2031 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 620 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2022
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 novembre 2021
Karyne ST-PIERRE, 11 novembre 2021
Sylvie A BRUNET, 11 novembre 2021
Olivier LONGPRÉ, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement